

PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

**Arrêté préfectoral régional du 18 juillet 2007**  
**relatif aux conditions de financement par des aides publiques**  
**des investissements forestiers pour des travaux de desserte forestière**  
**modifié par arrêtés du 19 septembre 2007 et du 12 novembre 2008**  
**VERSION CONSOLIDÉE AU 12/11/2008**

**LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,**  
**PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**VU** le règlement (C.E.) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

**VU** le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

**VU** le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,

**VU** le code forestier, notamment ses articles L.7 et L.8,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003,

**VU** le décret 2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

**VU** l'arrêté du 25 octobre 1999 portant approbation des orientations régionales forestières de la région Champagne-Ardenne,

**VU** le Plan de Développement Rural Hexagonal,

**VU** l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers en date du 4 juillet 2007,

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er –**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions techniques et financières régionales d'attribution des aides publiques aux investissements forestiers pour des travaux de desserte forestière.

## **ARTICLE 2 –**

Sont éligibles les travaux suivants :

- travaux sur la voirie interne aux massifs :
  - création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers, places de dépôt et/ou retournement,
  - ouverture de piste accessible aux engins de débardage (tracteurs, porteurs),
  - travaux d'insertion paysagère,
- travaux de résorption de « points noirs » sur les chemins ruraux d'accès aux massifs,
- maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un maître d'œuvre autorisé,
- étude d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable.

## **ARTICLE 3 –**

Les bénéficiaires éligibles sont :

- les propriétaires forestiers privés,
- les structures de regroupement des investissements (OGEC, ASA, ASL... ) à condition qu'ils soient titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération,
- les communes et leurs groupements.

Un projet est éligible s'il peut prétendre à une aide publique d'un montant minimal de 1 000 €.

Les critères complémentaires d'éligibilité fixés au niveau régional sont détaillés en annexe au présent arrêté.

## **ARTICLE 4 –**

Les subventions sont établies sur la base des dépenses réelles, par présentation de devis et factures détaillés.

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant prévisionnel, résultant de l'application d'un taux régional de subvention au montant du devis descriptif et estimatif hors taxes, approuvé par l'Administration, plafonné dans les conditions figurant en annexes.

Le montant définitif est calculé par l'application de ce taux à la dépense réelle, plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle.

Le taux de subvention est fixé, pour chaque type d'opération, suivant les modalités précisées en annexe 2.

Le taux de subvention cumulé, toutes aides publiques confondues, ne peut en aucun cas dépasser :

- 50% pour les dossiers individuels, dont 20% pour la part de l'Etat et 20% pour la part FEADER
- 80% pour les dossiers s'inscrivant dans un schéma directeur de desserte, ou présentés dans le cadre d'une stratégie locale de développement ou portés par une structure de regroupement souscrivant directement les engagements liés à la subvention, dont 35% pour la part de l'Etat et 35% pour la part FEADER.

## **ARTICLE 5 –**

Les Préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, le Trésorier Payeur Général de la Région Champagne Ardenne, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le délégué régional du CNASEA, le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, les Trésoriers Payeurs Généraux et les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de ces quatre départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2007

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE ARDENNE,  
Signé : Philippe DESLANDES

### I. CRITERES TECHNIQUES D'ELIGIBILITE

Les projets comportant la mise en œuvre d'un enrobage (béton ou bitumeux) sur la voie et les places de dépôt ou de retournement ne sont pas éligibles.

Néanmoins, l'enrobage peut être autorisé sur une portion limitée de voirie lorsque sa mise en œuvre est nécessaire à la fonctionnalité de l'ouvrage (sécurisation du raccordement au réseau de voirie publique et portions de voirie dont la pente excède 8 %).

L'enrobage monocouche peut d'autre part être autorisé pour la réalisation d'une couche de roulement lorsque celle-ci protège une couche de fondation constituée du matériau en place stabilisé par adjonction d'un liant (méthode dite « par stabilisation »).

La surface maximum finançable est limitée à

- 500 m<sup>2</sup> par place de retournement,
- 1 000 m<sup>2</sup> par place de dépôt,
- 1 000 m<sup>2</sup> par place à double fin de dépôt et retournement.

La largeur minimum des chaussées des routes et pistes est fixée à 3,0 mètres.

La largeur maximum finançable des chaussées des routes et pistes est fixée à 3,5 mètres, même si la largeur réelle est supérieure à 3,5 mètres.

La déclivité maximale de la route doit être inférieure à 12 %.

Sont exclus :

- les réfections (y compris généralisées) de routes forestières existantes, hors création des surlargeurs nécessaires (places de croisement, dépôt et/ou retournement),
- les projets situés en région IFN de la Champagne crayeuse (Cf.. liste des communes concernées en annexe 3).

### II. INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

La maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un maître d'œuvre autorisé est éligible dans la limite maximum de **9% hors taxes** du montant des investissements matériels.

Les investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre des travaux et à leur suivi par un maître d'œuvre autorisé ainsi qu'à l'étude préalable (écologique, économique ou paysagère) sont éligibles dans la limite maximum de **12% hors taxes** du montant des investissements matériels.

## Annexe 2 - TAUX DE SUBVENTION ET PLAFONDS

### I. TAUX DE SUBVENTION

<b>Dossiers individuels</b>	<b>Dossiers s'inscrivant dans un schéma directeur de desserte, ou présentés dans le cadre d'une stratégie locale de développement, ou portés par une structure de regroupement souscrivant directement les engagements liés à la subvention</b>
40 %	70 %

### II. MONTANTS DES PLAFONDS

Les montants HT éligibles sont plafonnés aux montants suivants, y compris les éventuelles prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre et étude préalable éventuelles) :

CREATION OU MISE AU GABARIT DE ROUTE FORESTIERE	Plateaux calcaires* : 40 000 € / km
	Hors plateaux calcaires* : 75 000 € / km
CREATION DE PISTE FORESTIERE	3 000 € / km
CREATION DE PLACE DE DEPOT ET/OU DE RETOURNEMENT	20 € / m <sup>2</sup>
RESORPTION DE POINT NOIR	Ouvrage d'art : 30 000 € par ouvrage Autre point noir : 100 € / m <sup>2</sup>

\* Voir en annexe 4 pour les communes prises en compte au titre des « Plateaux calcaires »

### III. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE A 5 ANS

Le bénéficiaire de l'aide de l'Etat s'engage à réaliser et entretenir les équipements subventionnés afin de les maintenir dans un état fonctionnel, et notamment permettant l'accès des camions grumiers en tout temps pour les routes forestières et des tracteurs forestiers pour les pistes,

**Annexe 3 - COMMUNES DE LA REGION CHAMPAGNE CRAYEUSE NON ELIGIBLES**

(Communes intégralement situées en région IFN Champagne Crayeuse)

**Ardennes (1 sur 1)**

ACY-ROMANCE	LEFFINCOURT
AIRE	MACHAULT
ALINCOURT	MANRE
ANNELLES	MENIL-ANNELLES
ASFELD	MENIL-LEPINOIS
AURE	MONT-LAURENT
AUSSONCE	MONT-SAINT-REMY
AVANCON	NANTEUIL-SUR-AISNE
AVAUX	NEUFLIZE
BALHAM	PAUVRES
BANOEGNE-RECOUVRANCE	PERTHES
BARBY	POILCOURT-SYDNEY
BERGNICOURT	QUILLY
BIERMES	REMAUCOURT
BIGNICOURT	ROIZY
BLANZY-LA-SALONNAISE	SAINT-CLEMENT-A-ARNES
BOURCQ	SAINT-ETIENNE-A-ARNES
BRIENNE-SUR-AISNE	SAINT-FERGEUX
CAUROY	SAINT-GERMAINMONT
CHARDENY	SAINT-LOUP-CHAMPAGNE
CHATEAU-PORCIEN	SAINT-PIERRE-A-ARNES
CONDE-LES-HERPY	SAINT-QUENTIN-LE-PETIT
COULOMMES-ET-MARQUENY	SAINT-REMY-LE-PETIT
DRICOURT	SAULCES-CHAMPENOISES
ECLY	SAULT-LES-RETHEL
GOMONT	SAULT-SAINT-REMY
HANNOGNE-SAINT-REMY	SEMIDE
HAUTEVILLE	SERAINCOURT
HAUVINE	SEVIGNY-WALEPPE
HERPY-L'ARLESIENNE	SON
HOUDILCOURT	TAGNON
INAUMONT	TAIZY
JUNIVILLE	TOURCELLES-CHAUMONT
LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY	VAUX-CHAMPAGNE
LE CHATELET-SUR-RETOURNE	VIEUX-LES-ASFELD
LE THOUR	VILLERS-DEVANT-LE-THOUR
L'ECAILLE	VILLE-SUR-RETOURNE

**Annexe 3 - COMMUNES DE LA REGION CHAMPAGNE CRAYEUSE NON ELIGIBLES**

(Communes intégralement situées en région IFN Champagne Crayeuse)

**Aube (1 sur 1)**

ALLIBAUDIERES	MARIGNY-LE-CHATEL
ASSENCIERES	MESNIL-LA-COMTESSE
AUBETERRE	MESNIL-LETTRE
AULNAY	MESNIL-SAINT-LOUP
AVANT-LES-MARCILLY	MESNIL-SELLIERES
AVANT-LES-RAMERUPT	MONTSUZAIN
AVON-LA-PEZE	NOZAY
BALIGNICOURT	ORIGNY-LE-SEC
BOUY-LUXEMBOURG	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN
BOUY-SUR-ORVIN	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS
BRAUX	PALIS*
CHAMPFLEURY	PARS-LES-CHAVANGES
CHAPELLE-VALLON	PLANTY*
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	PLESSIS-BARBUISE
CHARMOY	POIVRES
DAMPIERRE	POUY-SUR-VANNES*
DIERREY-SAINT-JULIEN	PREMIERFAIT
DIERREY-SAINT-PIERRE	PRUNAY-BELLEVILLE
DONNEMENT	RIGNY-LA-NONNEUSE
DOSNON	SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE
ECEMINES	SAINT-FLAVY
FAUX-VILLECERF	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE
FAY-LES-MARCILLY	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
FERREUX-QUINCEY	SAINT-LUPIEN
FEUGES	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
GELANNES	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE
GRANDVILLE	SALON
HERBISSE	SEMOINE
JASSEINES	SOLIGNY-LES-ETANGS
LA FOSSE-CORDUAN	TROUANS
LA LOUPTIERE-THENARD	VAILLY
LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	VAL-D'ORVIN
LES GRANDES-CHAPELLES	VAUCOGNE
LHUITRE	VILLADIN*
LONGSOLS	VILLELOUP
LUYERES	VILLIERS-HERBISSE
MAILLY-LE-CAMP	VOUE
MARCILLY-LE-HAYER*	YEVRES-LE-PETIT

\* Communes supprimées de la liste par arrêté modificatif du 19 septembre 2007

**Annexe 3 - COMMUNES DE LA REGION CHAMPAGNE CRAYEUSE NON ELIGIBLES**

(Communes intégralement situées en région IFN Champagne Crayeuse)

**Marne (1 sur 2)**

ANGLUZELLES-ET-COURCELLES	ECURY-LE-REPOS
AUBERIVE	EPOYE
AULNAY-L'AITRE	EUVY
AUMENANCOURT	FAUX-FRESNAY
AUVE	FAUX-VESIGNEUL
BACONNES	FERE-CHAMPENOISE
BANNES	FLAVIGNY
BAZANCOURT	FRANCHEVILLE
BEAUMONT-SUR-VESLE	FRESNE-LES-REIMS
BEINE-NAUROY	GAYE
BERGERES-LES-VERTUS	GERMINON
BERMERICOURT	GOURGANCON
BERRU	GRATREUIL
BETHENVILLE	HAUSSIMONT
BETHENY	HERPONT
BEZANNES	HEUTREGIVILLE
BILLY-LE-GRAND	HUMBAUVILLE
BOULT-SUR-SUIPPE	ISLES-SUR-SUIPPE
BOURGOGNE	ISSE
BOUY	JONCHERY-SUR-SUIPPE
BREBAN	LA CHAPELLE-FELCOURT
BREUVERY-SUR-COOLE	LA CHAPELLE-LASSON
BRIMONT	LA CHEPPE
BROUSSY-LE-GRAND	LA CROIX-EN-CHAMPAGNE
BROUSSY-LE-PETIT	LA VEUVE
BUSSY-LE-CHATEAU	LAVAL-SUR-TOURBE
BUSSY-LETTREE	LAVANNES
CAUREL	LE FRESNE
CERNAY-LES-REIMS	LE MEIX-TIERCELIN
CERNON	LENHARREE
CHAINTRIX-BIERGES	L'EPINE
CHAMPFLEURY	LES GRANDES-LOGES
CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE	LES ISTRES-ET-BURY
CHAPELAINE	LES PETITES-LOGES
CHENIERS	LINTHELLES
CHICHEY	LINTHES
CLAMANGES	LISSE-EN-CHAMPAGNE
CONNANTRAY-VAUREFROY	LIVRY-LOUVERCY
CONNANTRE	LOIVRE
COOLE	MAISONS-EN-CHAMPAGNE
CORBEIL	MARIGNY
CORMONTREUIL	MARSANGIS
CORROY	MARSON
COUPETZ	MINAUCOURT-LE-MESNIL-LES-HURLUS
COUPEVILLE	MOIVRE
COURCEMAIN	MONTBRE
COURCY	MONTEPREUX
COURTISOLS	MOURMELON-LE-GRAND
CUPERLY	MOURMELON-LE-PETIT
DAMPIERRE-AU-TEMPLE	NOGENT-L'ABBESSE
DAMPIERRE-SUR-MOIVRE	NUISEMENT-SUR-COOLE
DOMMARTIN-LETTREE	OGNES
DONTRIEN	PEAS

**Annexe 3 - COMMUNES DE LA REGION CHAMPAGNE CRAYEUSE NON ELIGIBLES**

(Communes intégralement situées en région IFN Champagne Crayeuse)

**Marne (2 sur 2)**

PIERRE-MORAINS	SELLES
PLEURS	SEPT-SAULX
POCANCY	SILLERY
POIX	SOMME-BIONNE
POMACLE	SOMMEPY-TAHURE
PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	SOMMESOUS
POTANGIS	SOMME-SUIPPE
PROSNES	SOMME-TOURBE
PRUNAY	SOMME-VESLE
PUISIEULX	SOMPUIS
QUEUDES	SOMSOIS
REIMS	SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS
ROUFFY	SOUDE
SAINT-AMAND-SUR-FION	SOUDRON
SAINT-BRICE-COURCELLES	SUIPPES
SAINTE-MARIE-A-PY	TAISSY
SAINT-ETIENNE-AU-TEMPLE	THAAS
SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE	THIBIE
SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE	TILLOY-ET-BELLAY
SAINT-HILAIRE-LE-GRAND	TINQUEUX
SAINT-HILAIRE-LE-PETIT	TRECON
SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE	TROIS-PUITS
SAINT-JEAN-SUR-TOURBE	VADENAY
SAINT-LEONARD	VAL-DES-MARAIS
SAINT-LOUP	VAL-DE-VESLE
SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE	VASSIMONT-ET-CHAPELAINE
SAINT-MARD-LES-ROUFFY	VATRY
SAINT-MARD-SUR-AUVE	VAUDEMANGES
SAINT-MARTIN-L'HEUREUX	VAUDESINCOURT
SAINT-MASMES	VELYE
SAINT-OUEN-DOMPROT	VILLENEUVE-SAINT-VISTRE-ET-VILLEVOTTE
SAINT-PIERRE	VILLERS-AUX-NOEUDS
SAINT-QUENTIN-LE-VERGER	VILLERS-LE-CHATEAU
SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE	VILLESENEUX
SAINT-REMY-SOUS-BROYES	VILLIERS-AUX-CORNEILLES
SAINT-REMY-SUR-BUSSY	VOUZY
SAINT-SATURNIN	WARGEMOULIN-HURLUS
SAINT-SOUPLET-SUR-PY	WARMERIVILLE
SAINT-UTIN	WITRY-LES-REIMS

**Annexe 4 - COMMUNES DES "PLATEAUX CALCAIRES"****Aube (1 sur 1)**

AILLEVILLE	JAUCOURT
ARCONVILLE	JUVANCOURT
ARGANCON	LANDREVILLE
ARRELLES	LES RICEYS
ARRENTIERES	LEVIGNY
ARSONVAL	LIGNOL-LE-CHATEAU
AVIREY-LINGEY	LOCHES-SUR-OURCE
BAGNEUX-LA-FOSSE	LONGCHAMP-SUR-AUJON
BALNOT-LA-GRANGE	LONGPRE-LE-SEC
BALNOT-SUR-LAIGNES	MAISON-DES-CHAMPS
BAROVILLE	MERREY-SUR-ARCE
BAR-SUR-AUBE	MEURVILLE
BAR-SUR-SEINE	MONTIER-EN-L'ISLE
BAYEL	MONTMARTIN-LE-HAUT
BERGERES	MUSSY-SUR-SEINE
BERTIGNOLLES	NEUVILLE-SUR-SEINE
BEUREY	NOE-LES-MALLETS
BLIGNY	PARGUES
BOSSANCOURT	PLAINES-SAINT-LANGE
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	POLISOT
BUXEUIL	POLISY
BUXIERES-SUR-ARCE	PROVERVILLE
CELLES-SUR-OURCE	ROUVRES-LES-VIGNES
CHACENAY	SAINTE-USAGE
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	SAULCY
CHANNES	SPOY
CHASEREY	THORS
CHERVEY	URVILLE
CHESLEY	VERPILLIERES-SUR-OURCE
COLOMBE-LA-FOSSE	VILLE-SOUS-LA-FERTE
COLOMBE-LE-SEC	VILLE-SUR-ARCE
COURTERON	VILLIERS-LE-BOIS
COUVIGNON	VITRY-LE-CROISE
CUNFIN	VIVIERS-SUR-ARTAUT
DOLANCOURT	VOIGNY
EGUILLY-SOUS-BOIS	
ENGENTE	
ESSOYES	
ETOURVY	
FONTAINE	
FONTETTE	
FRAVAUX	
FRESNAY	
GYE-SUR-SEINE	

**Annexe 4 - COMMUNES DES "PLATEAUX CALCAIRES"****Haute-Marne (1 sur 2)**

AGEVILLE	BUXIERES-LES-CLEFMONT	ECHENAY
AILLIANVILLE	BUXIERES-LES-FRONCLES	ECOT-LA-COMBE
AINGOULAINCOURT	BUXIERES-LES-VILLIERS	EFFINCOURT
AIZANVILLE	CERISIERES	EPIZON
AMBONVILLE	CHALANCEY	ERISEUL
ANDELOT-BLANCHEVILLE	CHALMESSIN	ESNOMS AU VAL
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	CHALVRAINES	ESNOUVEAUX
ANNONVILLE	CHAMARANDES-CHOIGNES	ESSEY-LES-PONTS
APREY	CHAMBRONCOURT	EUFFIGNEIX
ARBOT	CHAMEROY	FARINCOURT
ARC-EN-BARROIS	CHAMPCOURT	FAVEROLLES
ARGENTOLLES	CHANOY	FERRIERE-ET-LAFOLIE
ARNANCOURT	CHANTRAINES	FLAGEY
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	CHARMES-EN-L'ANGLE	FLAMMERCOURT
AUBERIVE	CHARMES-LA-GRANDE	FORCEY
AUDELONCOURT	CHASSIGNY	FOULAIN
AUGEVILLE	CHATEAUVILLAIN	FRONCLES
AUJEURRES	CHATOILLENOT	FRONVILLE
AULNOY-SUR-AUBE	CHATONRUPT-SOMMERMONT	GENEVRIERES
AUTIGNY-LE-GRAND	CHAUFFOURT	GERMAINES
AUTIGNY-LE-PETIT	CHAUMONT	GERMAY
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	CHEVILLON	GERMISAY
BAISSEY	CHOILLEY	GIEY-SUR-AUJON
BALESMES-SUR-MARNE	CIREY-LES-MAREILLES	GILLANCOURT
BAUDRECOURT	CIREY-SUR-BLAISE	GILLAUME
BAY-SUR-AUBE	CIRFONTAINES-EN-AZOIS	GILLEY
BEAUCHEMIN	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	GONCOURT
BELMONT	CLEFMONT	GRANDCHAMP
BETTAINCOURT-SUR-ROGNON	CLINCHAMP	GRENANT
BETTONCOURT-LE-HAUT	COHONS	GUDMONT-VILLIERS
BEURVILLE	COLMIER-LE-BAS	GUINDRECOURT-SUR-BLAISE
BIERNES	COLMIER-LE-HAUT	HARMEVILLE
BIESLES	COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	HARREVILLE-LES-CHANTEURS
BLAISE	CONDES	HARRICOURT
BLAISY	CONSIGNY	HUILLIECOURT
BLANCHEVILLE	COUBLANC	HUMBERVILLE
BLECOURT	COUPRAY	HUMES-JORQUENAY
BLESSONVILLE	COURCELLES-EN-MONTAGNE	ILLOUD
BLUMERAY	COURCELLES-SUR-AUJON	IS-EN-BASSIGNY
BOLOGNE	COUR-L'EVEQUE	JOINVILLE
BOURDON-SUR-ROGNON	CREANCEY	JONCHERY
BOURG	CRENAY	JORQUENAY
BOURG-SAINTE-MARIE	CUREL	JUZENNECOURT
BOURMONT	CURMONT	LA GENEVROYE
BOUZANCOURT	CUSEY	LACHAPELLE-EN-BLAISY
BRACHAY	CUVES	LAFAUICHE
BRAUX-LE-CHATEL	DAILLANCOURT	LAFERTE-SUR-AUBE
BRENNES	DAMPIERRE	LAHARMAND
BRESSONCOURT	DANCEVOIR	LAMANCINE
BRETHENAY	DARDENAY	LAMARGELLE-AUX-BOIS
BREUIL-SUR-MARNE	DARMANNES	LAMOTHE-EN-BLAISY
BRIAUCOURT	DINTEVILLE	LANDEVILLE
BRICON	DOMMARIEN	LANGRES
BROTTE	DOMREMY-LANDEVILLE	LANQUES-SUR-ROGNON
BROUTHIERES	DONJEUX	LANTY-SUR-AUBE
BUCHÉY	DONNEMARIE	LATRECEY
BUGNIERES	DOULAINCOURT-SAUCOURT	LAVILLE-AUX-BOIS
BUSSON	DOULEVANT-LE-CHATEAU	LAVILLENEUVE-AU-ROI

## Annexe 4 - COMMUNES DES "PLATEAUX CALCAIRES"

## Haute-Marne (2 sur 2)

LAVILLENEUVE-AUX-FRESNES	PAROY-SUR-SAULX	SILVAROUVRES
LE PUIITS DES MEZES	PAUTAINES-AUGEVILLE	SOMMERE COURT
LEFFONDS	PERCEY-LE-PETIT	SOMMERMONT
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	SOMMEVILLE
LEUCHEY	PERROGNEY-LES-FONTAINES	SONCOURT-SUR-MARNE
LEURVILLE	PERRUSSE	SOULAINCOURT
LEZEVILLE	PIERREFONTAINES	SUZANNECOURT
LIFFOL-LE-PETIT	POINSENOT	TERNAT
LONGCHAMP-LES-MILLIERES	POINSON-LES-GRANCEY	THIVET
LOUVIERES	POINSON-LES-NOGENT	THOL-LES-MILLIERES
LUZY-SUR-MARNE	POISSONS	THONNANCE-LES-JOINVILLE
MAATZ	PONT-LA-VILLE	THONNANCE-LES-MOULINS
MACONCOURT	POULANGY	TORNAY
MANDRES-LA-COTE	PRASLAY	TREIX
MANOIS	PRATZ	VAILLANT
MARAC	PRAUTHOY	VALDELANCOURT
MARANVILLE	PREZ-SOUS-LAFAUCHE	VALLEROY
MARAULT	PROVENCHERES-SUR-MARNE	VALS-DES-TILLES
MARBEVILLE	RACHECOURT-SUR-MARNE	VAUDRECOURT
MARDOR	RENNEPONT	VAUDREMONT
MAREILLES	REYNEL	VAUXBONS
MARMESSE	RIAUCOURT	VAUX-SOUS-AUBIGNY
MARNAY-SUR-MARNE	RICHEBOURG	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
MATHONS	RIMAUCOURT	VECQUEVILLE
MENNOUVEAUX	RIVIERE-LES-FOSSES	VERBIESLES
MEURES	RIZAUCOURT-BUCHEY	VERSEILLES-LE-BAS
MILLIERES	ROCHEFORT-SUR-LA-COTE	VERSEILLES-LE-HAUT
MIRBEL	ROCHES-BETTAINCOURT	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE
MONTHERIES	ROCHES SUR ROGNON	VESAIGNES-SUR-MARNE
MONTOT-SUR-ROGNON	ROCHETAILLEE	VESVRES-SOUS-CHALANCEY
MONTREUIL-SUR-THONNANCE	ROLAMPONT	VIEUX MOULINS
MONTRIBOURG	ROMAIN-SUR-MEUSE	VIEVILLE
MONTSAON	ROOCOURT-LA-COTE	VIGNES-LA-COTE
MONTSAUGEON	ROUECOURT	VIGNORY
MORANCOURT	ROUELLES	VILLARS-EN-AZOIS
MORIONVILLIERS	ROUVRES-SUR-AUBE	VILLARS-MONTROYER
MOUILLERON	ROUVROY-SUR-MARNE	VILLARS-SANTENOGE
MUSSEAU	RUPT	VILLEMERVY
MUSSEY-SUR-MARNE	SAILLY	VILLEMORON
NEUILLY-SUR-SUIZE	SAINT-BLIN	VILLIERS-LES-APREY
NIJON	SAINT-CIERGUES	VILLIERS-LE-SEC
NINVILLE	SAINT-LOUP-SUR-AUJON	VILLIERS-SUR-MARNE
NOGENT	SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	VILLIERS-SUR-SUIZE
NOIDANT-CHATENOY	SAINT-MARTIN-SUR-LA-RENNE	VITRY-EN-MONTAGNE
NOIDANT-LE-ROCHEUX	SAINTE-GEOSMES	VITRY-LES-NOGENT
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	SAINT-THIEBAULT	VIVEY
OCCEY	SAINT-URBAIN-MACONCOURT	VOISINES
ORCEVAUX	SANTENOGE	VOUECOURT
ORGES	SARCEY	VRAINCOURT
ORMANCEY	SARCICOURT	VRONCOURT-LA-COTE
ORMOY-LES-SEXFONTAINES	SARREY	
ORMOY-SUR-AUBE	SAUCOURT-SUR-ROGNON	
ORQUEVAUX	SAUDRON	
OSNE-LE-VAL	SAULLES	
OUDINCOURT	SEMILLY	
OUTREMECOURT	SEMOUTIERS-MONTSAON	
OZIERES	SEXFONTAINES	
PANSEY	SIGNEVILLE	